GAGNERAUD
CONSTRUCTION
Normandie

THE GLOBAL COMPACT
NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

Saint-Etienne du Rouvray, le 14 Juin 2016

Objet : Lettre de renouvellement d'engagement au Pacte Mondial de L'ONU

Monsieur Le Secrétaire Général,

Gagneraud Construction Normandie a adhéré en 2009 au Pacte Mondial des Nations Unies et s'est engagée à respecter les valeurs de ses dix principes.

Par cette lettre, j'ai l'honneur de vous réitérer notre engagement et notre soutien aux dix principes fondateurs du Pacte, regroupés en quatre thèmes fondamentaux : les droits de l'homme, les droits du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous joignons à ce courrier, notre communication annuelle présentant les actions menées en 2015, et visant à améliorer l'intégration de ces principes à notre stratégie, notre culture et nos opérations quotidiennes.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de notre respectueuse considération.

Guy GERARDIN, *Directeur régional*

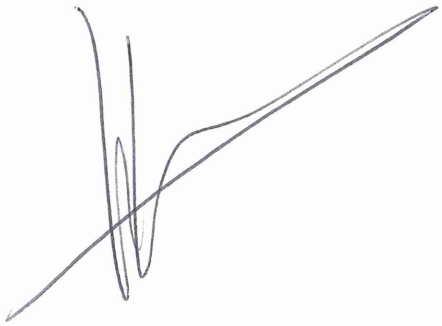

Pacte Mondial de l'ONU

Communication sur le progrès
Gagneraud Construction Normandie
Année 2015

Droits de l'homme

SOCIAL

- *Actions de la caisse d'entraide Normandie*

La répartition des aides financières en 2015 a été réalisée ainsi :

- 8 355 € de prime de rentrée, contre 6 690 € en 2014, soit une augmentation d'environ 25 % ;
- 2 461 € de participation aux vacances des enfants, contre 2 495 € en 2014, soit un montant quasiment identique ;
- 12 011 € de prêt, contre 6 140 € en 2014, soit pratiquement le doublement de la somme allouée aux prêts (+ 96 %).

Au total, le montant des aides financières de la caisse d'entraide a été de 24 360 € contre 15 325 € en 2014, soit une augmentation d'environ 59 %, liée majoritairement à l'octroi de prêts.

La caisse d'entraide a également versé des dons, pour un total de 1 533 €.

- *Respect du droit de négociation collective*

Conformément à la réglementation française et dans la recherche d'un dialogue social régulier et constructif Gagneraud construction a organisé mensuellement en 2015 une réunion avec les représentants élus du personnel, pour informer, partager et débattre de la politique de développement de l'entreprise.

Les procès-verbaux de ces réunions sont systématiquement portés à la connaissance des salariés, par voie d'affichage et par email.

Par ailleurs, l'organisation du temps de travail et la politique salariale sont négociées chaque année avec les partenaires sociaux.

- *Elections professionnelles*

Les élections des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel se sont déroulées en mai & juin 2015.

Les résultats sont les suivants

COMITE d'ENTREPRISE	*Inscrits*	*Votants*	*Quorum à atteindre*	*QUORUM Atteint*	*Postes POURVUS*
Collège Ouvriers					
- 3 Sièges TITULAIRES	282	183	141	OUI	3
-3 Sièges SUPPLEANTS	282	182	141	OUI	3
Collège ETAM					
-2 Sièges TITULAIRES	116	77	58	OUI	2
-2 Sièges SUPPLEANTS	116	77	58	OUI	1
Collège Cadres					
-1 Siège TITULAIRE	83	57	41.5	OUI	1
-1 Siège SUPPLEANT	83	57	41.5	OUI	1

DELEGUES du PERSONNEL	*Inscrits*	*Votants*	*Quorum à atteindre*	*QUORUM Atteint*	*Postes POURVUS*
Collège Ouvriers					
-4 Sièges TITULAIRES	282	183	141	OUI	4
-4 Sièges SUPPLEANTS	282	185	141	OUI	4
Collège ETAM / Cadres					
-3 Sièges TITULAIRES	199	134	99.5	OUI	3
-3 Sièges SUPPLEANTS	199	134	99.5	OUI	3

- *Nouveau règlement intérieur du comité d'établissement*

A la suite des élections professionnelles, en séance constitutive du 22 juin 2015, le Comité d'Etablissement a adopté à la majorité des voix, le nouveau règlement intérieur du CE, pour la durée du mandat, soit jusqu'au 4 juin 2019.

Normes au travail

Conditions de travail

- Equipements de protection individuelle : les nouveautés de 2015

1. Des chaussures de sécurité mieux adaptées ont été testées pour les personnes ayant des restrictions médicales et/ou ayant été victimes d'un accident de travail.
   Le modèle Discovery de chez Lemaitre a été retenu pour son excellent maintien de la cheville même sur les sols instables.

2. Les casques Iris II sans aérations ont été commandés pour le personnel travaillant en industrie, afin d'éviter toute entrée de produits chimiques.

3. Les mousses de protection de genoux ont été remplacées par un autre modèle : KPA 200 de la marque Carpenter. Elles sont conformes à la directive européenne 89/686/CC, amendée par la directive 96/58/CEE après essais suivant EN 14404 + A1 : 2010, et disposent donc d'un marquage CE.

Sécurité

- *Prévention*

1. *Analyse des accidents 2015*

L'analyse des sinistres au 31 décembre 2015 a mis en évidence une augmentation du nombre d'accidents par rapport à 2014.

Année	Total au 31 décembre Tous véhicules confondus
2012	42
2013	35
2014	28
2015	33

	Analyse des sinistres au 31 décembre Tous véhicules confondus		
Année	*Responsables à 100%*	*Responsables à 50%*	*Non responsables*
2012	22	4	16
2013	20	2	13
2014	18	1	9
2015	23	-	10

Au total, 5 accidents supplémentaires, par rapport à 2014, ce qui représente une augmentation de 27 % environ.
Notre responsabilité n'a pas été engagée pour pratiquement la moitié des accidents survenus au cours de l'année.

2. *Respect de la réglementation lors de l'utilisation des véhicules*

La Direction a diffusé une note en mars 2015, pour souligner les règles à respecter en matière de réglementation, qui reprenaient les points suivants

- Les véhicules mis à disposition des collaborateurs de l'entreprise font l'objet d'aménagements spécifiques en fonction des spécialités de chaque métier et bénéficient des dernières options en matière de sécurité.

- Conformément à la charte du bon conducteur remise aux utilisateurs de véhicules de l'entreprise, chacun se doit de respecter le code de la route, d'arrimer convenablement les éventuelles charges et de ne pas rouler en surcharge.

- Il appartient donc à chaque conducteur d'évaluer, avant le départ, la capacité de chargement de son véhicule et de prendre toute mesure nécessaire avec sa hiérarchie afin de respecter le Poids Total Autorisé en Charge, ainsi que le Poids Total Roulant Autorisé du véhicule.

- Il est également interdit d'apporter toute modification d'aménagement aux véhicules, hors validation du service Sécurité et du service Matériel.

3. *Livret des règles d'or*

Un livret des règles d'or sécurité a été distribué afin de sensibiliser les équipes sur les principaux comportements à risque et les principales situations à risque.

9 thèmes sont abordés :

- ✓ *Maîtrise des risques*
- ✓ *Circulation engins/véhicules/piétons*
- ✓ *Equipements de protection collective*
- ✓ *Equipement de protection individuelle*
- ✓ *Stabilisation des équipements et des ouvrages*
- ✓ *Travaux en hauteur*
- ✓ *Elingages et manutentions*
- ✓ *Fouilles et tranchées*
- ✓ *Réagir face à une situation dangereuse*

« L'accident n'est pas une fatalité, que la cause en soi, une imprudence, une préparation de chantier incomplète, un mauvais choix de matériel, une réponse inadaptée à une situation exceptionnelle, … tous, à notre niveau, nous devons nous impliquer ».

La Direction a rappelé qu'il était du devoir de tous de se protéger individuellement sur le poste de travail et qu'il serait appliqué une tolérance « *zéro* » sur toutes les dérives.

4. *Fiche innovation Sécurité*

Le Secteur de la Maintenance du Havre a proposé d'utiliser des équerres de fixation lors de la pose de longrines.
Cette proposition a retenu toute l'attention du Service Sécurité et a permis d'éditer une nouvelle fiche « *Innovation* ».
Les avantages constatés sont l'absence de gêne lors de la pose des coffrages pour les clavetages et la suppression du risque de basculement des préfa.

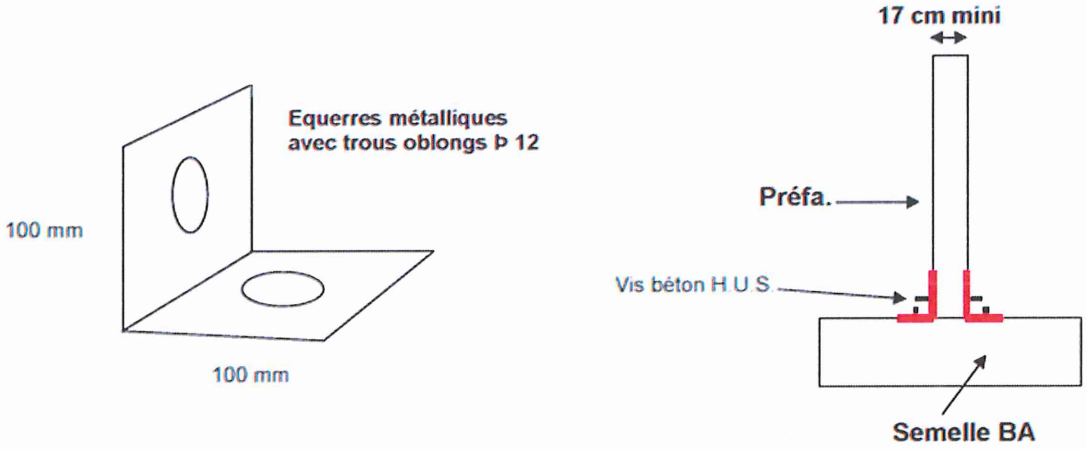

5. *Mise en place d'un Bonus/Malus suite à accident de travail*

La Direction a décidé la mise en place d'un règlement Bonus-Malus suite à accident du travail (applicable à compter du 1er mai 2015)

a) <u>Préambule</u>

Mettre en place un système de pénalité en cas d'accident avec arrêt.

Pour ce faire, le système doit favoriser :

- dans un premier temps, les secteurs n'ayant aucun accident du travail,
- dans un deuxième temps, les accidents sans arrêts et la mise en place de postes aménagés,
- dans un troisième temps, une pondération de la pénalité si accident avec arrêt, mais que des actions de prévention sur la base des « *5M* » sont mises en œuvre.

b) <u>Principe</u>

Mise en place d'un malus pris sur le secteur, en fonction du nombre de jours d'arrêts.

Lors de l'enquête accident, si celle-ci révèle que des actions de prévention sur la base de la méthode des « *5M* » sont mises en place, une pondération au malus sera appliquée, à la condition que les 4 points de la famille du « *M* » concerné soient réalisés.

c) Méthode des « *5M* »

	Famille des 5M				
Point dans la famille du M	Main d'œuvre	Méthodes	Matériels	Matériaux	Milieu
	Accueil	Analyse de risques/PdP/PPSPS /DUER	EPC (GC, blindage, signalisation, extincteur, ...)	Zone stockage	Clôture, balisage, barrières
	Visite médicale	MOP/Procédures/Instructions / DICT	EPI	Zone d'appro.	Accès, circulation
	Formation/habilitation/ autorisation	Vérification périodique (Electricité, Extincteurs, Engins)	Conformité outillage, matériel, engin, véhicule	Manutention des matériaux	Propreté chantier et poste de travail
	Compagnonnage/ tutorat	Planning / plans	Base vie	Protection des aciers	Environnement Tri, bennes, réseaux

- Pour la pondération :
  Obligation d'avoir les 4 points d'une même famille.

- Pour la majoration :
  Si l'un des points manque dans une ou plusieurs familles.

L'ensemble des sommes récupérées dans l'année, sera redistribuée dans son intégralité aux secteurs n'ayant pas eu d'accidents avec arrêts, au prorata de leurs heures effectuées dans l'année.

Le malus sera imputé chaque mois aux secteurs, sur la base des informations transmises par le Responsable Sécurité.
Le bonus sera imputé dans un compte d'écart secteurs sur les comptes de décembre, suivant les éléments fournis par le Responsable Sécurité.
Le résultat de ce challenge sera présenté lors de la réunion annuelle.

Rappel
Le challenge Sécurité a pour but de favoriser les actions de prévention, ainsi que le respect des règles de sécurité au quotidien, sur l'ensemble des chantiers de la région Normandie.
Il ne sera, en aucun cas, toléré, d'actes délibérés de sous-déclaration des accidents.

6. *Limitation du poids des sacs à 25 kgs*

En accord avec le CHSCT, la Direction a décidé, suite à plusieurs accidents mettant en cause le poids des sacs contenant ciment, plâtre, ragréage, etc, d'en limiter la charge à 25 kgs.
Une note interne a été diffusée en ce sens à l'ensemble des collaborateurs en novembre 2015.

7. *Interdiction utilisation de cutters*

Dans le même esprit et suite à de nombreux accidents relatifs à l'utilisation de cutters, il a été décidé de proposer des outils de remplacement.

Les modèles ci-dessous ont été retenus

Couteau de sécurité

Couteau pour fourreaux

Lutte contre la discrimination

L'effectif de Gagneraud Construction Normandie comptait 474 personnes au 31 décembre 2015, dont :

	2014 (effectif 485 personnes)		*2015 (effectif 474 personnes)*	
Catégorie	*Nombre*	*%*	*Nombre*	*%*
Femmes	52	10.7 %	55	11.6 %
Personnes handicapées	13	2.7 %	16	3.3 %
Personnes de + de 55 ans	48	9.9 %	51	10.7 %

Au total, on note que l'effectif a diminué de 2.27 % représentant 11 personnes.

- *Egalité hommes/femmes*

Le nombre de femmes dans l'entreprise est stable par rapport à 2014, mais reste assez faible au sein de l'entreprise. Cela s'explique principalement par la nature du secteur d'activité auquel appartient Gagneraud Construction.

Tous les postes à pourvoir sont ouverts aux candidatures tant masculines que féminines, y compris pour les postes ouvriers.
La direction veille au quotidien au respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Gagneraud Construction Normandie aménage autant que possible les conditions de travail pour les personnes ayant des enfants à charge, des difficultés personnelles ou familiales, ou souffrant de problèmes de santé ou de handicap.

- *Emploi des salariés de 55ans et plus*

Le nombre de salariés de plus de 55 ans au sein de l'entreprise, est stable par rapport à 2014.

- *Emploi des travailleurs handicapés*

La direction remplit ses obligations au titre de la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés. En 2015, on compte 16 personnes handicapées en poste dans l'entreprise contre 13 en 2014.

- *Droit à la formation*

En 2015, le coût total de la formation a été de 348 787 € correspondant à 6 992 heures

- *Bilan par catégorie socioprofessionnelle :*

	2012	*2013*	*2014*	*2015*
Ouvriers	56 %	62 %	72 %	64 %
ETAM	23 %	28 %	17 %	20 %
Cadres	21 %	10 %	11 %	16 %

Alors que depuis 2012, le pourcentage qui progressait le plus était celui de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers, la tendance s'inverse et pour 2015 on constate à nouveau une évolution du nombre d'heures de formation pour les ETAM / Cadres.

- *Bilan par types de formation :*

	2012	*2013*	*2014*	*2015*
Informatique	4.6 %	4.4 %	4.6 %	2.2 %
Juridique	4.6 %	1.7 %	3.3 %	2.3 %
Management	15.0 %	17.1 %	17.1 %	5.7 %
Sécurité	50.9 %	63.2 %	64.7 %	64.3 %
Technique	24.9 %	13.6 %	10.3 %	25.4 %

Depuis 2012, on constate que la priorité a été donnée aux formations liées à la sécurité, avec néanmoins pour 2015, une augmentation de celles liées à la technique. A noter, en 2015, une réorganisation de la gestion de la formation, celles étant liées à la Sécurité n'étant plus suivies et planifiées par les Ressources Humaines, mais par l'assistante du Service Sécurité.

- *Insertion*

En 2015, nous avons embauché en contrat à durée indéterminée, une personne en Contrat Initiative Emploi

Environnement

- *Suivi des consommations de carburant par type de véhicule*

Notre logiciel ALX nous a permis de suivre les consommations de carburant de l'ensemble de notre parc de véhicules.

Comme en 2013 et 2014, nous avons pu établir un suivi de la consommation moyenne suivant le type de véhicule :

	Consommation moyenne annuelle (L /100Km)			
	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires légers	Véhicules utilitaires	Poids lourds
2013	5.7	6.8	13.7	48.5
2014	5.8	6.8	12.3	50.3
2015	5.5	6.9	12.2	48.7

Par rapport à 2014, mise à part la consommation des véhicules utilitaires légers, la tendance pour les autres véhicules est légèrement à la baisse.
Le bilan est assez satisfaisant.

Lutte contre la corruption

- *Règles relatives aux notes de frais*

En mai 2015, le formulaire « note de frais » a été modifié, afin d'être plus en accord avec les règles URSSAF, notamment en matière de déplacements professionnels et d'invitations internes ou externes.
Ce document sera, à terme, remplacé par la mise en place d'un logiciel gérant les notes de frais.

Dans le même temps, une note a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs, afin de préciser certaines règles

- En préambule, il a été rappelé que l'établissement d'une note de frais ne peut se faire que pour indemniser des frais engagés dans le cadre d'un déplacement (hôtel, repas, carburant, ...), d'une réunion de travail (repas) ou dans le cadre d'un repas d'affaires.
  En aucun cas, ce formulaire ne peut être utilisé pour le remboursement de dépenses liées à l'achat de :
  - fournitures de bureau et matériel informatique,
  - mobilier de bureau,
  - cadeaux à la clientèle,
  - produits d'entretien de véhicule.

- La note de frais doit être établie dans le cadre du respect des règles suivantes :

  1) <u>Le déplacement professionnel</u>
     Le collaborateur en déplacement professionnel peut établir une note de frais dans la limite d'un plafond de remboursement défini par la Direction, s'il est en mesure de produire les justificatifs attestant de la réalité du repas, du lieu du repas et du montant de la dépense.
     Il ne peut inviter, lors d'un déplacement professionnel, d'autres collaborateurs ou clients.
     Si le collaborateur est éligible au panier repas (compagnon, chef de chantier ou tout salarié bénéficiant de l'abattement), il n'est pas éligible à la note de frais.

  2) <u>Les invitations externes</u>
     Dans le cadre de leurs missions professionnelles, les collaborateurs peuvent être amenés à inviter des clients. Dans ce cas, une note de frais peut être établie, dans la limite d'un plafond de remboursement fixé par la Direction.

Devront être clairement spécifiés, sous peine de voir la dépense non prise en compte :

- le nom du client invité,
- la qualité du client,
- l'objet de l'invitation.

En cas de dépassement du montant autorisé par la Direction, la note de frais devra être contresignée par le supérieur hiérarchique.

3) <u>Les invitations internes</u>

Dans le cadre d'une réunion de travail, les membres du Comité Opérationnel peuvent être amenés à inviter les collaborateurs sous leur responsabilité, à hauteur d'une fois par semaine. Dans ce cas, une note de frais peut être établie, dans la limite d'un plafond de remboursement fixé par la Direction.

Devront être clairement spécifiés, sous peine de voir la dépense non prise en compte :

- le nom du ou des collaborateurs,
- la qualité du ou des collaborateurs,
- l'objet de la réunion de travail.